



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2024-025

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT

22-2024-02-08-00005 - Arrêté chargeant M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp, de l'intérim des fonctions de sous préfet de Lannion et lui accordant délégation de signature (8 pages)	Page 3
22-2024-02-08-00006 - Arrêté du 8 février 2024 portant délégation de signature à M. Erwan NICOLAZIC, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d Armor, chargé d'assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes-d Armor [REDACTED] (4 pages)	Page 12
22-2024-02-08-00004 - Arrêté du 8 février 2024 portant délégation de signature à Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d Armor (4 pages)	Page 17

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-02-08-00005

Arrêté chargeant M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp, de l'intérim des fonctions de sous préfet de Lannion et lui accordant délégation de signature

ARRÊTÉ

**chargeant M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp,
de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Lannion
et lui accordant délégation de signature**

**Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;
- VU** le décret du 26 mai 2020 portant nomination de M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Dinan ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp ;
- VU** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2024 portant nomination au cabinet du ministre de la culture, de M. Thomas ODINOT à compter du 22 janvier 2024 ;

- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 relatif aux attributions et compétences de la sous-préfecture de Lannion ;
- VU** la note de service du 4 septembre 2020 affectant Mme Marianne LE BELLEC, attachée hors classe, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1^{er} : M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Lannion, jusqu'à l'installation d'un successeur à M. Thomas ODINOT.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à M. Serge DELRIEU à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I) Mesures de police administratives

- I 1-** Octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- I 2-** Attribuer des indemnités, imputées sur le programme 216 – action 06 – titre 3 du budget du Ministère de l'Intérieur, aux personnes vis-à-vis desquelles l'État a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I 3-** Procéder à la fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I 4-** Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores.

II) Délivrance d'autorisations, récépissés de déclarations :

- II 1-** Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- II 2-** Émettre l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,

- II 3 - Recevoir, instruire et autoriser l'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- II 4 - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives et les arrêtés nécessaires à leur tenue ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- II 5 - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives et les arrêtés nécessaires à leur tenue avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- II 6 - Délivrance des récépissés de déclaration de rassemblements et manifestations conformément aux articles L.211-1 à L.211-4 du Code de la sécurité intérieure.
- II 7 - Délivrance des récépissés de déclaration de rassemblements et manifestations dans le cadre des dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et de ses décrets d'application.

III) Police des funérailles et des lieux de sépulture :

- III 1 - Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- III 2 - Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- III 3 - Recevoir, instruire et autoriser les transports de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R2213-24 du code général des collectivités territoriales),
- III 4 - Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation ou la crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13-35 du code général des collectivités territoriales),

B - ADMINISTRATION LOCALE

- I 1 - Signer les lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) des communes et des établissements publics,
- I 2 - Établir les certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à

l'investissement local, perçues par les communes et les établissements publics,

- I 3 - Prescrire l'enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- I 4 - Arrêter le nombre d'élus des commissions syndicales, convoquer les électeurs de la section à la demande de la commission et fixer la date d'expiration du mandat (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- I 5 - Se substituer aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
 - art. L 1612-2 et L 1612-5 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en temps de guerre),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- I 6 - Nommer les délégués du préfet aux caisses des écoles,
- I 7 - **Débiteurs du Trésor :**
 - I 7-1 - Rendre exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
 - I 7-2 - Donner les avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I 8 - Prendre les décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- I 9 - Accepter la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art. L 5211-2 du CGCT),
- I 10 - Pour les élections municipales et communautaires, contrôler et signer les reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- I 11 - Instruire et signer les contrats éducatifs locaux,
- I 12 - Octroyer les subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

C - ADMINISTRATION GENERALE

- I 1 -** Procéder aux réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- I 2 -** Prendre tous actes liés aux procédures SPR (sites patrimoniaux remarquables) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Lannion par intérim, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département, pour toutes décisions dans les matières suivantes :

- Médailles d'honneur du travail, médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'honneur agricole,
- Médailles des transports routiers,
- Médailles des travaux publics,
- Taxis : toutes décisions relatives au fonctionnement de la commission en formation plénière et en formation disciplinaire,
- Les cartes professionnelles pour la conduite des taxis, VTC et voitures de petite remise.
- Agrément d'organisme de formation assurant la préparation de la formation des conducteurs de taxis.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Lannion par intérim, délégation de signature est donnée à Mme Marianne LE BELLEC, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- Correspondance administrative courante,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives et des arrêtés nécessaires à leur tenue ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives et des arrêtés nécessaires à leur tenue avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- La présidence des commissions de sécurité,
- Réception, instruction et délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011)

- Réception, instruction et autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- Réception, instruction et autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- Réception, instruction et autorisation des transports de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-24 du code général des collectivités territoriales),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 2213-33 et R 2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- Pour les élections municipales et communautaires contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

ARTICLE 5- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne LE BELLEC, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, à :

- Mme Armelle ROUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Valérie LE BELLEGO, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Béatrice LE DREAN, secrétaire administrative de classe normale.
- M. Laurent LIRZIN, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 6- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Lannion par intérim, M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de St-Brieuc, sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de Lannion.

ARTICLE 7- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Serge DELRIEU et de M. David COCHU, Mme Emeline BARRIERE, directrice de cabinet du préfet, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Lannion.

ARTICLE 8- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Serge DELRIEU, de M. David COCHU, et de Mme Emeline BARRIERE, M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Dinan sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de Lannion.

ARTICLE 9- L'arrêté du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. Thomas ODINOT, sous-préfet de Lannion est abrogé.

ARTICLE 10- Le sous-préfet de Lannion par intérim, le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet et le sous-préfet de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **- 8 FEV. 2024**

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

8 FEB 2024

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-02-08-00006

Arrêté du 8 février 2024 portant délégation de signature à M. Erwan NICOLAZIC, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor, chargé d'assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

- A R R Ê T É -

**portant intérim du directeur académique
des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor et délégation de signature à
Monsieur Erwan NICOLAZIC, secrétaire général de la direction des services départementaux
de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de M. Erwan NICOLAZIC, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté du 2 février 2024 portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor et délégation de signature à Monsieur Erwan NICOLAZIC, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Erwan NICOLAZIC, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor, à l'effet de signer, dans les conditions prévues aux points I et II ci-dessous.

I – Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Erwan NICOLAZIC, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes ci-dessous :

- programme (139) « enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- programme (140) « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- programme (141) « enseignement scolaire public du second degré » ;
- programme (214) « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- programme (230) « vie de l'élève ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Erwan NICOLAZIC, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4 : Sont réservées à la signature du Préfet des Côtes-d'Armor :

- les conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- la réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet des Côtes-d'Armor.

II – Enseignement public – Enseignement privé

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Erwan NICOLAZIC, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil départemental et les conseillers départementaux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, à l'effet :

- d'exercer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges ; dans ce cadre, sont réservés à la signature du préfet les déférés au tribunal administratif, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse devant les différentes juridictions, les appels devant la cour administrative d'appel, les propositions de pourvoi en cassation devant le Conseil d'État ;
- de conclure les avenants aux contrats d'association et aux contrats simples des écoles et avenants aux contrats d'association des collèges privés, modifiant les structures pédagogiques et les tarifs de ces établissements.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **- 8 FEV. 2024**

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2024-02-08

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-02-08-00004

Arrêté du 8 février 2024 portant délégation de signature à Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d Armor

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Emeline BARRIERE,
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 26 mai 2020 portant nomination de M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Dinan ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp ;
- VU** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 relatif à l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 relatif aux attributions et compétences du cabinet ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, à l'effet de signer les arrêtés (ainsi que les recours et les saisines du juge des libertés et de la détention et de la Cour d'Appel liées aux mesures d'hospitalisation sous contrainte et les mémoires afférents), décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence ;
- des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline BARRIERE, délégation est donnée à M. Julien HINARD, adjoint à la directrice de cabinet et directeur des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires visé à l'article 1^{er} à l'exception :

- des actes relatifs à la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- des arrêtés portant interdiction de stade ;
- des arrêtés relatifs aux polices administratives spéciales (agrémentés liés aux activités de sécurité privée...);
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite de détenus ;
- des attributions de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- des conventions avec l'État.

Article 3 : Direction des sécurités

Délégation est donnée à M. Julien HINARD, directeur des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service.

Article 3-1 : service interministériel de défense et de protection civile

Délégation est donnée à M. Yannick OLLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État, habilitations « secret ou très secret » ;
- activation formelle du dispositif ORSEC et ses annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick OLLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, délégation est donnée à :

- M. Ianis PROAL, adjoint au chef de service, responsable du pôle défense civile ;
- Mme Isabelle ROBERT, responsable du pôle planification et prévention.

Délégation est donnée à M. Ianis PROAL et Mme Isabelle ROBERT à l'effet de présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la 1^{re} catégorie ainsi que la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3-2 : Bureau de la sécurité intérieure

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle PAUTRAT, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- de la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- des arrêtés relatifs aux polices administratives spéciales agréments liés aux activités de sécurité privée, armes... ;
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement
- des arrêtés portant interdiction de stade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PAUTRAT, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, délégation est donnée à Mme Martine JEUNEMAITRE, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure.

Article 4 : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Délégation est également donnée à Mme Marine TUDAL, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception des mémoires de proposition aux grands ordres nationaux.

Article 5 : Permanences

Délégation de signature est donnée à Mme Emeline BARRIERE à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 et L3214 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7, L224-8 et L325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet territorialement compétent, délégation de signature est donnée à Mme Emeline BARRIERE à l'effet de signer les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie situés hors de l'arrondissement chef-lieu.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture, est exercée par Mme Emeline BARRIERE, directrice de cabinet.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline BARRIERE, directrice de cabinet du préfet, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. David COCHU, secrétaire Général de la préfecture.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Emeline BARRIERE et de M. David COCHU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Dinan.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Emeline BARRIERE, de M. David COCHU et de M. Bernard MUSSET, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de Dinan, le sous-préfet de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **-8 FEV. 2024**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.